

DECISIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 23 10 12

Adhésion à la plate-forme COMARQUAGE.fr

Convention d'occupation de terrain à titre précaire - Rue Jules Verne

Contrat Paybox System avec ARPEGE

Contrat d'assistance téléphonique des progiciels VISA et CARRUS avec CEGID PUBLIC

Contrat de maintenance des progiciels VISA et CARRUS avec CEGID PUBLIC



DECISION DU MAIRE

FIN/825/COM

Le Maire de la Commune de BASSENS (Gironde),
Vu la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal le 7 février 2012, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 4e Alinéa,

Vu la proposition de contrat de la société COMARQUAGE.FR-44-46 rue de l'ouest 75014 PARIS

DECIDE

ARTICLE 1er :

Adhésion à la plate-forme Comarquage .fr à compter du 1er octobre 2012 pour une durée d'un an.

ARTICLE 2 :

montant abonnement annuel 455 euros HT - 544.18 euros TTC.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Fait à BASSENS, le 24/09/2012

Le Maire,



Jean-Pierre TURON



DECISION DU MAIRE

FIN/826/ST

Le Maire de la Commune de BASSENS (Gironde),
Vu la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal le 7 février 2012, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 4e Alinéa,

Vu la proposition de convention d'occupation à titre gratuit des parcelles AI 65-551-552 de la Communauté Urbaine de Bordeaux,

DECIDE

ARTICLE 1er :

convention d'occupation de terrain à titre précaire et révocable dans le cadre T435 du PLU concernant les parcelles AI 65-551-552 rue Jules Verne à Bassens dans le cadre des travaux d'extension de la Médiathèque.
autorisation consentie du 11 septembre 2012 au 30 septembre 2013

ARTICLE 2 :

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Fait à BASSENS, le 25/09/2012

Le Maire,



Jean-Pierre TURON



DECISION DU MAIRE

FIN/827/INF

Le Maire de la Commune de BASSENS (Gironde),
Vu la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal le 7 février 2012, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 4e Alinéa,

Vu la proposition de contrat de service PAYBOX SYSTEM avec la société ARPEGE - 44, boulevard des Pas Enchantés - 44230 Saint Sébastien sur Loire,

DECIDE

ARTICLE 1er :

contrat paybox afin de permettre le règlement à distance des factures par cartes bancaires ou l'alimentation d'un compte famille.
durée du contrat : du 1er octobre jusqu'au 31 décembre 2012, au delà de ce terme le contrat sera prolongé à compter de 1er janvier de l'année suivante par période d'un an sans toutefois excéder 5 ans.

ARTICLE 2 :

montant annuel du contrat :
- abonnement 348 euros HT - 416.21 euros TTC.
- frais transactions 288 HT - 344.45 euros TTC.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Fait à BASSENS, le 24/09/2012

Le Maire,



Jean-Pierre TURON



DECISION DU MAIRE

FIN/828/INF

Le Maire de la Commune de BASSENS (Gironde),
Vu la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal le 7 février 2012, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 4e Alinéa,

Vu la décision 573 en date du 07/12/2006 concernant le contrat d'assistance de progiciels avec la société VISA INFORMATIQUE,
Vu les opérations de dissolution par confusion de patrimoine de la VISA INFORMATIQUE -29, boulevard du 11 novembre 86200 LOUDUN,

Vu que la société CEGID public 10/12, boulevard de l'Oise 95031 CERGY-PONTOISE vient désormais aux droits de la société précitée,
Considérant qu'il y a lieu de rapporter la décision 573.

DECIDE

ARTICLE 1er :

nouveau contrat d'assistance téléphonique des progiciels (VISA et CARRUS) avec la société CEGID public à compter du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2014

ARTICLE 2 :

montant annuel du contrat : 1 487.88 euros HT - 1 779.50 euros TTC

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Fait à BASSENS, le 25/09/2012

Le Maire,



Jean-Pierre TURON



DECISION DU MAIRE

FIN / 829 / INF

Le Maire de la Commune de BASSENS (Gironde),
Vu la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal le 7 février 2012, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 4e Alinéa,

Vu la décision 702-703-704 en date du 28 et 29/12/2009 concernant les contrats de maintenance de progiciel n° 33012-33012-O3973 avec la société VISA INFORMATIQUE,
Vu les opérations de dissolution par confusion de patrimoine de la VISA INFORMATIQUE -29, boulevard du 11 novembre 86200 LOUDUN,

Vu que la société CEGID public 10/12, boulevard de l'Oise 95031 CERGY-PONTOISE vient désormais aux droits de la société précitée,
Considérant qu'il y a lieu de rapporter les décisions 702-703-704,

DECIDE

ARTICLE 1er :

nouveau contrat de maintenance des progiciels (VISA et CARRUS) avec la société CEGID public à compter du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2014

ARTICLE 2 :

montant annuel du contrat : 7 684,79 euros HT- 9 191 euros TTC.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Fait à BASSENS, le 25/09/2012

Le Maire,



Jean-Pierre TURON